



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق



Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies : 31ème Session

Point 4: Débat d'ordre général

Intervention publique

15 Mars 2016

Merci Monsieur le Président,

Nos organisations réitèrent leur profonde inquiétude s'agissant des restrictions croissantes à l'encontre des journalistes, des défenseurs de la liberté d'expression et de la liberté d'association au Maroc.

Dans une semaine, le 23 mars prochain, le procès de sept éminents journalistes, défenseurs des droits humains et collaborateurs d'ONG marocains reprendra. Cinq d'entre eux font face à des accusations d'atteinte à la sûreté de l'Etat, et les deux autres sont accusés, dans le même procès, « d'avoir omis de déclarer des fonds étrangers ». Si reconnus coupables, les cinq premiers activistes encourent jusqu'à cinq ans de prison. Ces personnes sont confrontées à un procès politique pour avoir pris part à un projet de journalisme engagé et citoyen. Ces procès font suite à de multiples affaires d'harcèlement contre des activistes et journalistes au Maroc et de diminution de la tolérance pour la dissidence pacifique, et se conjugue à une tendance croissante de restrictions à l'encontre des organisations nationales et internationales des droits humains dans le pays.

Au Maroc, un article du Code Pénal formulé de manière très générique, criminalise le fait de recevoir des fonds d'organisations étrangères, sous prétexte de « porter atteinte à l'intégrité, la souveraineté ou l'indépendance du Royaume, ou d'ébranler la loyauté que les citoyens doivent à l'Etat. » Cet article peut être utilisé pour pénaliser un large éventail de droits liés à la liberté d'expression et d'association et pour restreindre le droit de la société civile marocaine à rechercher librement des financements, tel que cela est garanti par les conventions internationales des droits de l'Homme auxquelles le Maroc est partie .

Le même jour, Ali Anouzla, éminent journaliste et rédacteur en chef d'un site internet indépendant d'informations, sera également jugé dans un procès pour atteinte à l'intégrité territoriale du pays. S'il est reconnu coupable, Ali Anouzla risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

En conséquence, nous appelons les autorités marocaines à abandonner toutes les charges contre les sept militants et le journaliste Ali Anouzla, afin de mettre fin à toutes les restrictions injustifiées qui sont imposées à la société civile et qui pèsent sur la liberté d'expression dans le pays. Nous demandons la révision du code pénal et l'accélération du processus d'adoption et de révision de la législation afin que le Maroc se conforme aux obligations qu'il a de lui-même adoptées, de faire respecter les droits de la liberté d'expression et d'association en vertu du droit international des droits humains, et comme il est stipulé dans la Constitution marocaine de 2011.

Merci Monsieur le Président.

Organisations cosignataires :

L'Institut du caire pour l'étude des droits humains (Cairo Institute for Human Rights Studies, CIHRS)

Le Comité pour la protection des journalistes (Committee to Protect Journalists, CPJ)

EuroMed Droits

International Media Support

Association Marocaine des Droits humains (AMDH)